

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016



République Française  
Département  
Sarthe

## Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 20 Octobre 2016

L' an deux mil seize et le vingt Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPIILLON Madeleine, RACINE Nicole, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François (arrivé à 21 h 30) , RATINEAU William, ROBIL Jarno

Absent(s) : Mme PAINEAU Delphine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROLLAND Nelly à Mme GALLOT Cécile, M. BARRIER Alain à M. GUET Patrick

Mme PAPIILLON Madeleine a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 13 Octobre 2016

Date d'affichage : 13 Octobre 2016

### SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER SEPTEMBRE 2016**
- **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - ADHESION AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS**
- **FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES LOIR ET BERCÉ, LUCÉ ET VAL DE LOIR - PROTOCOLE FINANCIER POUR UNE NEUTRALISATION FISCALE**
- **FUSION AU 01/07/2017 DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES LOIR ET BERCÉ, LUCÉ ET VAL DE LOIR - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCÉ**
- **AMENAGEMENT ZONE D'HABITATIONS "Lotissement de Belleville"- APPROBATION COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES 2015**
- **SUBVENTION COMITE DES FETES POUR LE COMICE AGRICOLE**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 - COMMUNE**
- **PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE - 7 RUE DU CHATEAU**
- **PISCINE - TARIFS ACTIVITES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**
- **PARTICIPATION FRESQUE TRIBUNES STADE**

□□□□□□□□

Réf : 2016-078 - Objet : **APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER SEPTEMBRE 2016**

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 1er septembre 2016 transmis par mail le 13 octobre 2016.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

\*\*\*\*\*

Réf : 2016-079 - Objet : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - ADHESION AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Au 1er janvier 2017, dans le cadre de la constitution du schéma départemental de coopération intercommunale, la commune du Grand-Lucé fera partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 10 000 habitants.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune est devenu caduc le 31 décembre 2015 et les autorisations du droit des sols sont maintenant sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

C'est pourquoi, le conseil municipal doit effectuer des démarches pour bénéficier des prestations d'un service instructeur déjà existant.

Deux possibilités s'offrent à lui :

- Le service instructeur de la communauté de communes du Pays Fléchois
- Le service instructeur du Syndicat Mixte du Pays du Mans

Le conseil municipal, après avoir pris connaissances des prestations offertes et des coûts par chacun des services instructeurs listés ci-dessus, et après avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée :

- \* Adhésion à la communauté de communes du Pays Fléchois : 3
- \* Adhésion au Syndicat Mixte du Pays du Mans: 14

Vu les résultats du vote, le conseil municipal :

- **DEMANDE** l'Adhésion de la commune au service instructeur ADS du Syndicat Mixte du Pays du Mans,
- **DESIGNE** M. ROBIL Jarno en qualité d'élu référent
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation établie par le Syndicat Mixte du Pays du Mans ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

A la majorité (pour : 14 contre : 3 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2016-080 - Objet : FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES LOIR ET BERCÉ, LUCÉ ET VAL DE LOIR - PROTOCOLE FINANCIER POUR UNE NEUTRALISATION FISCALE

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Les Communautés de Communes du Val de Loir, de Lucé et de Loir et Bercé vont fusionner au 01/01/2017 suivant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe arrêté en application de la loi (dite loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cette fusion entraîne des conséquences notamment sur la fiscalité "ménages" ainsi qu'en matière de financement des charges transférées par les communes dans le cadre de l'harmonisation des compétences.

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

Sur le premier point, un mécanisme dérogatoire au droit commun peut être mis en place afin de conserver un niveau de pression fiscale sur le bloc communal (commune plus communauté) constant entre 2016 et 2017.

S'agissant du second point, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit, dès lors que des communes transfèrent une compétence à une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU) dont elles sont membres, ce qui sera le cas de la nouvelle communauté, de déduire le coût correspondant dans leur attribution de compensation.

En l'espèce, les compétences concernées résident essentiellement dans la voirie (voies communales classées) et le contingent SDIS.

L'objectif poursuivi par l'évaluation des transferts de charges est de donner les moyens à la Communauté de financer la compétence qui lui est transférée dans les mêmes conditions que les communes précédemment afin d'assurer une stricte neutralité financière (dépense en moins dans le budget de la commune = dépense nouvelle pour la communauté de communes).

En accord avec les trois communautés de communes, une mission d'étude et d'accompagnement a été diligentée par le cabinet Stratorial finances à l'effet de parvenir à un protocole financier de neutralisation fiscale entre Communes membres/Communauté de Communes.

Considérant le dossier présenté aux conseils municipaux des trois intercommunalités le 08/09/2016 ;

Vu la délibération n°201609-DC051 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Lucé en date du 19/09/2016 statuant sur un accord de principe au dispositif de neutralisation fiscale pour les ménages via l'attribution de compensation et présenté par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DONNE** son accord de principe au dispositif de neutralisation fiscale pour les ménages via la modulation de l'attribution de compensation conformément à l'étude réalisée par Stratorial Finances pour le compte des trois communautés de communes ;
- **MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

**Réf : 2016-081 - Objet : FUSION AU 01/07/2017 DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES LOIR ET BERCÉ, LUCÉ ET VAL DE LOIR - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCÉ**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Lucé ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe prévoyant la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes Loir et Bercé, de la Communauté de Communes de Lucé et de la communauté de communes du Val du Loir ;

Vu l'arrêté N° DIRCOL 2016-0105 du 29 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de ce projet de fusion ;

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

Considérant que la communauté de communes issue de la fusion rassemblera 27 communes (avec la création de la Commune de Montval sur Loir) et une population municipale totale de 24 475 habitants, répondant au seuil démographique minimum fixé par les dispositions de la Loi précitée ;

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI et qu'il apparaît nécessaire de mettre en conformité les statuts des la communauté de communes de Lucé avec la réglementation en vigueur ;

Considérant le diagnostic statutaire réalisé par le comité de pilotage constitué à l'échelle des trois intercommunalités, il appartient dorénavant à chacun des EPCI de soumettre le projet de modification statutaire le concernant, comprenant :

- un socle commun aux 3 EPCI pour les compétences obligatoires et optionnelles qui sont identiques
- une indication des compétences territorialisées pour certaines compétences optionnelles ou facultatives de chaque EPCI.

Vu le travail collaboratif réalisé en vue d'une homogénéisation et d'une cohérence dans l'exercice des compétences dans la perspective de la fusion des trois EPCI au 01/01/2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-20 et L5214-16 modifiés ;

Vu la délibération n° 201609\_DC050 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Lucé en date du 19/09/2016 approuvant le projet de modification statutaire et de son annexe 1 et présenté par M. le Maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et après avoir procédé à un vote à main levée :

- Pour la modification des statuts : 3
- Contre la modification des statuts : 3
- Abstentions : 11

- **PRECISE** qu'aucune majorité ne s'est dégagée sur le sujet.

A la majorité (pour : 3 contre : 3 abstentions : 11)

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-082 - Objet : **AMENAGEMENT ZONE D'HABITATIONS "Lotissement de Belleville"-  
APPROBATION COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES 2015**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article 17 de la convention d'aménagement en date du 2 mars 2011, il est présenté au conseil municipal le compte rendu annuel aux collectivités Locales (CRACL) pour l'année 2015 et notamment l'échéancier réalisé au 31 décembre 2015 ainsi que la projection à venir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales pour l'année 2015 ;
- **APPROUVE** l'échéancier réalisé au 31 décembre 2015 ainsi que la projection à venir.

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

*Arrivée de François PLOUSEAU à 21 H 30*

Réf : 2016-083 - Objet : SUBVENTION COMITE DES FETES POUR LE COMICE AGRICOLE

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le comice agricole s'étant déroulé sur la commune du Grand-Lucé et l'organisation ayant été porté par le Comité des fêtes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir octroyer une subvention sous forme de participation financière pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de participation pour le comice agricole de 4 000 €.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-084 - Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 - COMMUNE

### EXPOSÉ DES MOTIFS

La somme due à Sarthe Habitat en 2015 était de 60 913 €. La somme versée a été de 60 194 €. Il convient d'abonder l'article 6557 de 719 € afin de régulariser.

Concernant les travaux d'enfouissement de réseaux et s'agissant de participations versées au Conseil Départemental et Orange, il convient d'effectuer une modification budgétaire du compte 21534 aux comptes 204131 et 20421.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la décision modificative n° 4 (document ci-joint) et délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaires n°4 telle que présentée dans le document ci-joint.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-085 - Objet : PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE - 7 RUE DU CHATEAU

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants :

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n° C2016-03-002 du 21 mars 2016 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 21 mars 2016 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

Vu le courrier en date du 23 mars 2016 adressé à M. le Sous-Préfet de la Flèche l'informant de la procédure en cours ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-032 du 1er avril 2016 prenant acte de la procédure en cours ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé 7 place du Château, parcelle section AC, numéro 54, contenance 46 ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 1123-3, alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

\* aucun propriétaire ne s'est fait connaître

\* l'immeuble dont il s'agit est en mauvais état et risque d'endommager les habitations voisines ;

- **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

M. le Maire ou son représentant est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-086 - Objet : PISCINE - TARIFS ACTIVITES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Au cours des vacances scolaires, il est proposé d'effectuer des animations à la piscine et qui s'adresseront aux enfants sachant nager.

Ces animations auront un lien avec la période à laquelle elles auront lieu ( Halloween, Pâques, Noël, Automne, Été....).

Il est proposé de mettre en places les tarifs suivants :

- Enfants habitants Le Grand-Lucé :	1,00 €
- Enfants extérieurs au Grand-Lucé :	1,50 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour les animations pendant les vacances scolaires à 1 € par enfant habitant la commune et 1,50 € par enfant domicilié hors de la commune.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

Réf : 2016-087 - Objet : PARTICIPATION FRESQUE TRIBUNES STADE

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Centre Social propose de réaliser une fresque dans le fond des tribunes du stade dans le cadre d'une animation destinée aux jeunes.

Le coût du matériel est estimé à 890 €.

Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de la moitié de cette somme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer à hauteur de la moitié de la somme ci-dessus, soit 445 €.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

### PRESENTATION PLAN TRAVAUX GYMNASSE

Jérôme LÉONARD, en charge du dossier de réhabilitation des vestiaires et l'extension du gymnase Albert Cotin, présente les plans modifiés lors de la réunion maire et adjoints.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région.

Une réunion est organisée avec les présidents d'association afin de présenter un premier projet et recueillir les besoins.

Suite à cette réunion, les plans seront modifiés si besoin et présentés au conseil municipal lors de sa réunion du 18 novembre 2016.

### RESEAU CHALEUR

Suite à la mise en concurrence effectuée en septembre 2016, le marché de mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la création d'un réseau chaleur bois et l'assistance à la mise en place d'un REM (Marché de Réalisation, d'Exploitation et de Maintenance) a été attribué à EXOCETH pour un montant de 38 500 € HT.

### PROJET ACQUISITION TERRAIN

Dans le cadre de l'activité Spédéologie, il pourrait être envisagé d'acquérir un jardin d'environ 250 m2 sur lequel figure un puits permettant d'accéder aux galeries souterraines, et ce, afin d'éviter de devoir emprunter une propriété privée pour visiter ces galeries.

Il sera demandé à Me BAUDRY de bien vouloir effectuer les démarches pour cette future acquisition.

## TRAVAUX DES COMMISSIONS

### A - VOIRIE - ASSAINISSEMENT - URBANISME (Jarno ROBIL)

Les travaux du lotissement sont en cours (trottoirs, espaces verts, éclairage public).

Un devis a été demandé pour compléter l'éclairage public Impasse Sainte Anne.

Les travaux d'éclairage public, suite à l'enfouissement des réseaux, sont en cours de réalisation.

### B - GENIE CIVIL - BÂTIMENTS (Jérôme LÉONARD)

Un devis a été demandé pour effectuer des travaux de peinture à l'extérieur de la salle polyvalente.

### C - AFFAIRES SCOLAIRES (Nadine MERCIER)

Les conseils d'école ont eu lieu à l'école primaire et maternelle.  
Des exercices d'évacuation incendie et attentat intrusion ont été réalisés.

Un comité de pilotage relatif aux nouvelles activités périscolaires aura lieu le 17 novembre 2016 car le PEDT arrive à expiration.

### D - SPORTS - TOURISME - BIBLIOTHEQUE (Sylvie CHARTIER)

53 personnes ont participé aux activités proposées sur la semaine bleue qui s'est déroulée du 3 au 7 octobre 2016. Chacun a été satisfait et cette manifestation sera reconduite pour l'année 2017.

Le parc de la bibliothèque est devenu un terrain de jeux pour des chiens dont un de 1ère catégorie. Il a également été constaté des bagarres entre jeunes à proximité de la bibliothèque.

Une soirée "contes" est organisée à la bibliothèque le 25 novembre 2016 à 20 h 30.

Une animation sera également offerte aux écoles avec visite de la bibliothèque et les maires des communes alentours seront également conviés.

### E - ANIMATIONS - SERVICE TECHNIQUE

La prochaine animation sera le marché de Noël qui se déroulera comme l'année passée.

*Question de M. CROISEAU* : A quelle époque sont prévus les travaux de broyage ? Vers les 20, 25 novembre 2016.



<b>72143</b> Code INSEE	<b>LE GRAND LUCE</b> 203 - Commune du Grand Lucé	<b>DM n°4 2016</b>
----------------------------	-----------------------------------------------------	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DM N°4**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6251 : Voyages et déplacements	719,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>719,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6557 : Contributions au titre de la politique de l'habitat	0,00 €	719,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>719,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>719,00 €</b>	<b>719,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-204131-0164 : RESEAUX COMMUNAUX	0,00 €	76 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20421-0164 : RESEAUX COMMUNAUX	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21534-0164 : RESEAUX COMMUNAUX	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

